COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

# **EXTRAIT**

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

ė le



ID: 069-246900740-20240924-CC\_2024\_080-DE

# DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° CC-2024-080

L'an deux mille vingt-quatre

Le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation: 18 septembre 2024

## Nombre de membres :

# En exercice 37

## Présents 30

## Votes 34

#### PRESENTS:

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Fabien BREUZIN, Isabelle BROUILLET, Christian FROMONT, Jean-Pierre CID, Arnaud SAVOIE, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL, François PINGON, Jean-Luc BONNAFOUS, Stéphanie NICOLAY, Bruno FERRET, Denis LANCHON, Anik BLANC, Pascale CHAPOT, Pascale DANIEL, Véronique MERLE, Thierry BADEL, Cyprien POUZARGUE, Anne-Sophie DEVAUX, Bernard CHATAIN, Séverine SICHE-CHOL

#### **ABSENTS / EXCUSES:**

Raphaëlle GUERIAUD, Gérard MAGNET

#### **PROCURATIONS:**

Anne RIBERON donne procuration à Jean-Pierre CID
Patrick BERRET donne procuration à Pascale CHAPOT
Marilyne SEON donne procuration à Olivier BIAGGI
Christèle CROZIER donne procuration à Christian FROMONT
Hélène DESTANDAU donne procuration à Fabien BREUZIN

SECRETAIRE DE SEANCE : Bernard CHATAIN

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

\*\*\*\*\*

Exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des locaux à usage industriel et commercial pour 2025 <u>Rapporteur</u>: Monsieur Fabien BREUZIN, Vice-Président délégué aux Finances, aux Moyens Généraux et à l'Economie

Vu l'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts permettant aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux,

Vu l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales permettant l'instauration de la Redevance Spéciale afin de financer la partie non rémunérée du service collecte et élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1<sup>er</sup> juin 2021 et notamment sa compétence en matière de protection et mise en valeur de l'environnement,

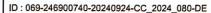
Vu les délibérations du SITOM Sud-Rhône instaurant la Redevance Spéciale au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et les tarifs en fonction du volume des bacs mis à disposition,

Vu les documents présentés par 8 requérants de demande d'exonération de la TEOM justifiant l'option pour la collecte de leurs déchets assimilables aux déchets des ménages par le SITOM par le biais de la Redevance Spéciale pour l'année 2025 ou par la gestion de leurs déchets par d'autres prestataires,

Envoyé en préfecture le 26/09/2024

Reçu en préfecture le 26/09/2024

Publié le



Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction "Finances, Moyens Généraux et Développement Economique",

L'article 1521-III. 3. du Code Général des Impôts (CGI) permet aux conseils communautaires des EPCI qui ont institué la TEOM, de décider, par délibération annuelle, d'exonérer totalement de la taxe les locaux industriels et commerciaux.

Par ailleurs, l'article L. 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que les conseils communautaires instituent une redevance spéciale dont l'objectif est de financer la partie non rémunérée du service de collecte et l'élimination des déchets assimilables aux déchets des ménages produits par les artisans, commerçants et industriels.

Le tarif de ce service est fixé par le SITOM pour l'ensemble des assujettis à la redevance spéciale en fonction du volume des bacs mis à disposition.

L'objet de la présente délibération est par conséquent d'exonérer les établissements qui le sollicitent du paiement de la TEOM pour l'année 2025 et de leur appliquer soit la Redevance Spéciale, qui leur sera facturée par le SITOM, soit qu'ils signent un contrat de gestion de déchets avec d'autres prestataires.

Pour l'année 2025, huit entreprises ont transmis à la Copamo leur demande d'exonération de la TEOM.

Il s'agit des entreprises suivantes :

- SAS CHIPIER Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant, dont le propriétaire est SARL BC DEVELOPPEMENT
- Association Komuna 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest, dont le propriétaire est SCI PERRON SUD
- SAS MANUSTRA ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers, dont le propriétaire est SCI BMM 2
- SA PACKINGEL 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant, qui est aussi le propriétaire
- o SAS SMC2 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant, qui est aussi le propriétaire
- o SORHODES 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI L3F
- o Elior France SST- Rhône Saône Légumes 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI VOLPATE
- o GECAPE SUD 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant., dont le propriétaire est SCI 32 LUIZET VI11

Il est proposé au Conseil Communautaire d'accepter ces demandes d'exonération pour l'année 2025.

Ouï l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés, étant précisé que Loïc Biot ne prend pas part au vote :



ID: 069-246900740-20240924-CC\_2024\_080-DE

Certifié exécutoire Transmis en Préfecture le .2.6. SEP. 2024 Notifié ou publié le ... 2.6 SEP. 2024 Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

**APPROUVE** les demandes d'exonération de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) pour l'année 2025 présentées par :

- SAS CHIPIER Parc d'Activités des Platières, 26 rue Frédéric Monin, Mornant, dont le propriétaire est SARL BC DEVELOPPEMENT
- Association Komuna 22 E Montée des Balmes, Soucieu en Jarrest, dont le propriétaire est SCI PERRON SUD
- SAS MANUSTRA ZA La Ronze, 28 chemin des églantiers, Taluyers, dont le propriétaire est SCI BMM 2
- SA PACKINGEL 30 rue Frédéric Monin, Parc d'Activités des Platières, Mornant, qui est aussi le propriétaire
- SAS SMC2 250 rue du Petit Bois, Parc d'Activités des Platières, Mornant, qui est aussi le propriétaire
- SORHODES 420 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI L3F
- Elior France SST- Rhône Saône Légumes 607 rue de la Maison Rose, Parc d'Activités des Platières, Mornant, dont le propriétaire est SCI VOLPATE
- GECAPE SUD 661 rue du Capitaine François Garbit, Parc d'Activités des Platières, Mornant., dont le propriétaire est SCI 32 LUIZET VI11

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.

Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 26 SEPTEMBRE 2024 RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président, Renaud PFEFFER